



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale
des territoires

Arrêté préfectoral 2013176 - 0002
portant approbation des cartes de bruit du réseau routier communal sur le territoire du
département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1.- Les cartes de bruit concernant les tronçons du réseau routier communal sur le territoire du département de la Corrèze, dont le trafic annuel est compris entre 3 et 6 millions de véhicules et définis dans le tableau ci-après, sont approuvées et annexées au présent arrêté.

Numéro	Nom de la rue	Longueur (km)	Nom des communes
V0001	AV. ADRIEN ALLARD	0,3	Brive la Gaillarde
V0002	AV. ALSACE LORRAINE	0,4	Tulle
V0003	AV. DU TEINCHURIER	1,0	Brive la Gaillarde
V0004	AV. DE MÉLITOPOL	0,3	Brive la Gaillarde
V0005	AV. DU 18 JUIN	1,5	Brive la Gaillarde
V0006	AV. ÉMILE ZOLA	0,9	Brive la Gaillarde
V0007	AV. GEORGES POMPIDOU	1,3	Brive la Gaillarde
V0008	AV. GALLIÉNI	0,1	Brive la Gaillarde
V0009	AV. GUYNEMER	0,6	Brive la Gaillarde
V0010	AV. HONORÉ DE BALZAC	1,1	Malemort sur Corrèze
V0011	AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	1,7	Brive la Gaillarde
V0012	AV. JACQUES LOMBARD	0,2	Brive la Gaillarde
V0013	AV. MARÉCHAL FOCH	0,2	Brive la Gaillarde
V0014	AV. THIERS	0,4	Brive la Gaillarde
V0015	AV. VICTOR HUGO	0,7	Tulle
V0016	BD AMIRAL GRIVEL	0,4	Brive la Gaillarde
V0017	BD BRUNE	0,5	Brive la Gaillarde
V0018	BD CLÉMENTEAU	0,3	Brive la Gaillarde
V0019	BD COLONEL GERMAIN	0,2	Brive la Gaillarde
V0020	BD D'ESTIENNE D'ORVES	0,1	Brive la Gaillarde
V0021	BD DE PUYBLANC	0,1	Brive la Gaillarde
V0022	BD DOCTEUR MARBEAU	0,2	Brive la Gaillarde
V0023	BD ÉDOUARD LACHAUD	0,2	Brive la Gaillarde
V0024	BD CARDINAL DUBOIS	0,3	Brive la Gaillarde
V0025	BD GÉNÉRAL KOENIG	0,3	Brive la Gaillarde
V0026	BD GONTRAND ROYER	0,5	Brive la Gaillarde
V0027	BD HENRI DE JOUVENEL	0,6	Brive la Gaillarde
V0028	BD JEAN MOULIN	0,3	Brive la Gaillarde
V0029	BD JULES FERRY	0,1	Brive la Gaillarde
V0030	BD LOUIS BLANC	0,2	Brive la Gaillarde
V0031	BD MARÉCHAL LYAUTEY	0,1	Brive la Gaillarde
V0032	BD MICHELET	0,3	Brive la Gaillarde
V0033	BD MIRABEAU	0,3	Brive la Gaillarde
V0034	BD VOLTAIRE	0,4	Brive la Gaillarde
V0035	PLACE DE LA LIBERTÉ	0,1	Brive la Gaillarde
V0036	BD GÉNÉRAL KOENIG	0,2	Brive la Gaillarde
V0037	PLACE MARTIAL BRIGOULEIX	0,4	Tulle
V0038	QUAI BALUZE	0,2	Tulle
V0039	QUAI DE LA RÉPUBLIQUE	0,2	Tulle
V0040	QUAI ÉDOUARD PERRIER	0,1	Tulle
V0041	AV. JEAN CHARLES RIVET AV. ABBÉ JEAN ALVITRE AV. PIERRE SEMARD AV. PRÉSIDENT ROOSEVELT	3,7	Brive la Gaillarde
V0042	RUE ANTOINE DUBAYLE	0,6	Brive la Gaillarde
V0043	RUE CHARLES BOULLE	0,3	Malemort sur Corrèze
V0044	RUE DANIEL DE COSNAC	0,6	Brive la Gaillarde
V0045	RUE DOCTEUR BARDON	0,3	Brive la Gaillarde
V0046	RUE DU DOCTEUR VALETTE	1,1	Tulle
V0047	RUE ERNEST COMTÉ	0,5	Brive la Gaillarde
V0048	RUE LÉONCE BOURLIAGUET	0,8	Brive la Gaillarde
V0049	RUE MARCELIN ROCHE	0,8	Brive la Gaillarde
V0050	RUE MOISSAN	0,5	Brive la Gaillarde
V0051	RUE PASCAL	0,5	Brive la Gaillarde
V0052	RUE PASTEUR - PONT PASTEUR	0,5	Malemort sur Corrèze
V0053	RUE ROMAIN ROLLAND	0,3	Brive la Gaillarde
V0054	RUE JEAN BAPTISTE TOULZAC RUE JEAN GOUDOUX AV. JEAN MARSALES	0,9	Brive-la-Gaillarde

Art. 2.

Chaque carte de bruit comporte :

- 5 documents graphiques du bruit au 1/25 000ème listés ci-après :
 - une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en L_{den} allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), carte dite de type A ;
 - une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en L_n allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), carte dite de type A ;
 - une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L571-10 du code de l'environnement, carte dite de type B ;
 - une représentation graphique des zones où le L_{den} dépasse 68 dB(A), carte dite de type C ;
 - une représentation graphique des zones où le L_n dépasse 62 dB(A), carte dite de type C ;
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones,
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Art. 3.

Ces cartes sont disponibles sur le portail internet de l'État en Corrèze (<http://www.correze.gouv.fr>) et sur le site internet de la direction départementale des territoires de la Corrèze, à l'adresse suivante : <http://www.correze.equipement-agriculture.gouv.fr/>, rubrique Environnement, Eau et Risques / Cadre de vie et nuisances.

Ces cartes sont également consultables par le public à la préfecture de la Corrèze, (Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie), 1 rue Souham, 19000 Tulle.

Art. 4.

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises aux gestionnaires des voies concernés pour l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondant.

Art. 5.

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **25 JUIN 2013**


Sophie THIBAUT

Annexes : documents énumérés à l'article 1

